



Résidence Autonomie Joseph GONTIER

Foyer logement pour personnes âgées

CONTRAT DE SEJOUR (modifié au CA du 23/02/2017)

Entre les soussignés :

-d'une part, la Résidence Joseph Gontier de Monteux, représentée par son Président, dite l'établissement sis 49 boulevard d'Avignon, 84170 Monteux.

Siret 32659390200017

- et d'autre part, M. ou Mme
dit(e) le résident.

Assisté (e) par Mr ou Mme
demeurant
ayant la qualité de personne de confiance

représenté (e) par Mr ou Mme
demeurant
ayant la qualité de représentant légal.

1. Conditions d'admission :

L'admission est prononcée après :

- Etude et acceptation par l'établissement du dossier administratif comprenant :
 - Certificat médical et fiche d'autonomie remplis par le médecin traitant.
 - Carte d'immatriculation à la sécurité sociale, carte d'assurance complémentaire.
 - Justificatifs des revenus (dernier avis d'imposition, dernière déclaration, relevés de comptes)
 - Justificatifs des pensions (noms et adresses des caisses de retraites)
 - Carte d'identité, photocopie du livret de famille
 - Coordonnées des enfants à jour
 - Désignation de la personne de confiance
- Engagement selon lequel le résident et la personne de confiance et/ou le représentant légal a bien pris connaissance du règlement de fonctionnement et s'engage à en respecter les termes.
- Après signature du présent contrat par les trois parties.
- Après signature de l'acte de cautionnement.
- Après dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.
- Envoi d'un accusé de réception notifiant l'acceptation de l'admission.

Les frais de facturation débutent le jour de la remise des clefs au résident ou à son représentant, après avoir effectué un état des lieux du studio.

2. L'entrée du résident :

L'entrée peut s'effectuer du lundi au samedi entre 9h et 12 h.

3. Coût du séjour :

Il se décompose de la manière suivante :

- **les frais d'hébergement**, calculés mensuellement en fonction de l'appartement occupé et des prix de journée fixés annuellement par le Conseil Général.
- **Les frais de repas, avec un minimum de 4 repas par semaine.** Le prix est déterminé par le Conseil Général en même temps que les prix de journée.
- **Les frais fixes**, facturés mensuellement comme raccordement au câble, au réseau téléphonique.
- **Les suppléments**, encas pour le soir, pain, café, boissons, lessive, communications téléphoniques. Ces tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'administration et facturés mensuellement.

- **La cotisation d'assurance** tous risques et responsabilité civile, facturée annuellement.
- **Le remplacement** des ampoules, néons, rideau de douche, abattant wc.

Attention :

En cas d'hospitalisation ou d'absence temporaire, quel que soit le motif de celle-ci, les frais d'hébergement et les frais fixes restent dus en totalité.

Pourront venir en déduction des frais de séjour :

1. L'APL, dont le montant est déterminé par les services de la CAF ou de la MSA, en fonction des revenus de l'intéressé. Le dossier peut être déposé auprès de la caisse gestionnaire, par le secrétariat de la Résidence.
2. L'AIDE SOCIALE. Le dossier est instruit par les services sociaux de la Commune de résidence du locataire.

4 Modalités de paiement :

Le résident (ou la personne de confiance désignée ou le représentant légal) doit s'acquitter des frais de séjour la première semaine de chaque mois, auprès du secrétariat de la Résidence. Le paiement s'effectuera par chèque ou virement bancaire, à l'ordre de « La Résidence Joseph Gontier ». Une facture détaillée sera remise à l'intéressé (e).

5 Durée et renouvellement du contrat

Le présent contrat de séjour est consenti et accepté pour une durée minimale de 1 mois et sera reconduit par tacite reconduction.

6 Résiliation du contrat de séjour :

Le contrat de séjour peut être résilié dans les conditions suivantes :

- A l'initiative du résident avec un préavis d'un mois à adresser par courrier RAR au Président de l'association.
- A l'initiative de l'association avec un préavis de trois mois :
 - Si le résident a une conduite incompatible avec la vie en collectivité en raison de manquements répétés aux dispositions du règlement de fonctionnement.
 - Si le résident, en raison de son état de santé physique ou moral, ne possède plus l'autonomie suffisante pour vivre dans les conditions d'accueil définies pour un foyer logement.

Une procédure de résiliation sera alors engagée selon les termes énoncés aux articles 39 et 40 « Discipline et sanctions » du règlement de fonctionnement.

7 Engagement du résident :

- Après avoir pris connaissance du contrat de séjour,
- Après avoir également accepté toutes les conditions d'admission, de séjour et de résiliation mentionnées dans le présent document,
- Après avoir également produit les documents administratifs et médicaux demandés,

Mr, Mme

Est admis (e) à la Résidence Joseph Gontier de Monteux.

A compter du dans le studio.....

Il est établi un exemplaire original du présent contrat de séjour à remettre à chacun des signataires.

A Monteux, le

Signature du Résident,

Signature de la personne de confiance,

Signature du représentant légal,

Signature du responsable de l'établissement,

Mis à jour le 23/02/2017